



**Précisions, concernant le dépôt des dossiers de demande d'aide**

Année 2021

# Dispositions générales



- Les demandes d'aides sont traités au fur et à mesure de leur réception à Sylv'ACCTES.
- La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES, dans tous les cas, une réponse est faite au demandeur dans un délai de 4 mois maximum
- Un dossier de demande d'aide doit porter au minimum sur 2 hectares de travaux forestiers éligibles et au maximum sur 50 hectares de travaux forestiers éligibles
- La surface des travaux d'un dossier de demande d'aide peut être composée d'un à plusieurs types d'opérations sylvicoles relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles d'un même Projet Sylvicole Territorial (PST)

# Critères d'éligibilité et taux d'aide



- Forêt publique :

- ❖ Aménagement forestier
- ❖ Certification forestière (PEFC/FSC)

✓ Taux d'aide : **50%** des montants hors taxe de travaux

- Forêt privée :

- ❖ Garantie de gestion durable

- Plan Simple de Gestion (type obligatoire, volontaire, groupé)
- Règlement Type de Gestion
- Code des Bonnes Pratiques Sylvicole sous conditions : programme de coupes et travaux agréé par le CRPF **et** accompagnement obligatoire pour la réalisation des travaux par un professionnel de la gestion forestière (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel, technicien forestier indépendant)

- ❖ Certification forestière (PEFC/FSC)

✓ Taux d'aide : **70%** des montants hors taxe de travaux

# Processus de demande d'aide Sylv'ACCTES



- Le dépôt des dossiers de demande d'aide peut se faire :
  - directement en ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES sur la page [Bénéficiaire de Sylv'ACCTES](#)
  - Par courrier en remplissant le formulaire de demande d'aide Sylv'ACCTES (en mode [formulaire](#), ou [PDF](#))
- Processus de traitement du dossier :
  - Sous 4 mois maximum, le propriétaire reçoit de la part de Sylv'ACCTES une décision d'attribution favorable ou défavorable ([modèle type](#))
  - Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement, le propriétaire dispose alors de 2 ans pour faire sa [demande de versement](#) de l'aide
  - Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède par virement bancaire au versement l'aide attribuée sous 4 mois maximum

# Pièces justificatives à fournir



## Dossier de demande d'aide

- Plan de situation des surfaces travaillées (IGN 1/25000 ou 1/10000 + cadastre)
- Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande
- Copie de l'attestation de certification forestière
- Devis des travaux
- Relevé d'identité bancaire (format IBAN)
- Pour les structures de regroupement copie de l'inscription au répertoire SIRENE (numéro SIREN et ou SIRET)
- Pour les collectivités, copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES
- Pour les dossiers groupés, [mandat des propriétaires concernés par la demande](#)

## Demande de versement de l'aide

- Facture acquittée des travaux objet de la demande d'aide
- Attestation que le document de gestion durable est conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupes et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

# Relation Sylv'ACCTES / bénéficiaire



- **Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage :**
  - à tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles sur lesquelles il reçoit une aide **pour une durée de 10 ans**
  - La tenue de l'itinéraire sylvicole implique le respect des caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial incluant les engagements biodiversité
- **Sylv'ACCTES mets en œuvre un plan de contrôle en trois temps**
  1. Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives fournies = à réception du dossier
  2. Contrôle de terrain de bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide = au maximum 6 mois après le versement de l'aide
  3. Contrôle de terrain de bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires de la demande d'aide = entre 6 mois et 10 ans après le versement de l'aide